

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **07 juin**, à **vingt heure trente**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **26 avril 2023**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **13**, Votants : **16**,

**PRÉSENTS** : M. BREUIL J-L., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., M. CESSAC J-B., M. DELPIT G., M. VALADE R., Mme ROULLAND-BERTHELOT S., M. NOUET. M., Mme LASSERRE M. ; M. DEMONEIN J-M., Mme LAJUGIE Y. ; M. HAMELIN J. ; Mme LAJOINIE S.

**EXCUSÉ(E)S**: M. BARJOT V., Mme RENAUDIE N.; Mme DE VIDO M.P. ; M. BARCONNIERE D. ;MAGNE A-P. ; Mme ESPIAUT E.

Procuration de Nadine Renaudie à Yvette Lajugie, procuration de Alain-Pierre Magne à Jean-Louis Breuil, procuration de Marie-Pierre De Vido à Michel Delpit.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. Breuil Jean-Louis** est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

1/ Personnel communal

- Contrat saisonnier pour accroissement d'activité (délibération)

2/ Point travaux

- Délibération pour le choix des entreprises des lots 4 et 7 concernant les travaux de réhabilitation du bar/restaurant Gardette en Tiers lieu.

- Abbaye

3/ Point commissions :

- Projets

- Voirie

- Rappel des dates de commissions prévues et mise à jour du calendrier pour les prochaines dates.

4/ Délibération pour convention avec l'ATD pour les travaux d'aménagement du bourg de Coly

5/ Plateforme de déclaration des manifestations sportives

6/ Diagnostic stratégie tourisme / 900 ans de l'abbaye

7/ Défrichage au lotissement du petit bos

8/ Divers

Les sujets programmés à l'ordre du jour seront abordés dans le désordre.

Le Procès-verbal du 02/05/2023 a été approuvé à l'unanimité.

## **1/ Personnel Communal**

- Contrat saisonnier pour accroissement d'activité :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour tenir l'accueil patrimoine pendant la période estivale du 19 juin au 31 août, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 19 juin au 31 août 2023 inclus ; Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures. La rémunération de l'agent se fera sur la base de **l'indice brut (IB) 397 – indice majoré (IM) 361**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **Monsieur le Maire est chargé** du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Sophiane Blanc qui présente l'avantage de connaître la commune et le secteur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'office de tourisme de Montignac financera l'agent à hauteur de 15h hebdo.

- Reprise de Fabrice Delbos le 30 mai après son arrêt de travail. Il a été convenu de modifier son emploi du temps pour étaler ses heures sur la semaine, il fera donc les matinées.
- Arrêt de travail de Anita Breuil depuis le 05/06/2023
- Le retour de Josiane à 28h00 s'est bien passé, le poste a été aménagé selon les prescriptions du médecin du travail.
- Réflexion sur la possible pérennisation du poste occupé par Léa. Il serait possible d'obtenir un accompagnement financier sur 3 ans via un appel à projet de la région nouvelle aquitaine (soutien à la vie associative)

## 2/ Point travaux

- La reprise des travaux de l'**abbaye** est annoncée par l'entreprise Dagand pour début juillet.
- **Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bar/restaurant Gardette en locaux associatifs/tiers-lieu**, il convient de se positionner pour les lots 4 métallerie et 7 plomberie/équipements sanitaires ainsi que de délibérer à la suite du départ à la retraite du maître d'œuvre afin de signer un avenant au nom du repreneur.

Le Maire rappelle qu'après deux appels d'offres le lot 4 métallerie était toujours infructueux et que par conséquent nous avons lancé une consultation sans publicité pour ce lot.

Concernant le lot 7 le Maire rappelle qu'un guichet de négociation avait été ouvert avec l'entreprise ATSE BORDES qui avait répondu au 2<sup>ème</sup> appel d'offre.

Au terme du délai annoncé pour la réponse, nous avons eu une candidature : l'entreprise SARLAT METALLERIE a répondu pour le lot 4 avec une proposition à 16 689.51€ HT. Bien que les postes grilles métalliques sur les baies ainsi que la baie 06 soient surévalués l'équipe de conception propose d'accepter cette offre et donne la note de 10/10 à l'entreprise.

L'entreprise ATSE BORDES a refait passer une proposition à 97 050.15€ HT et obtient la note de 10/10. L'équipe de conception indique dans son rapport que cette dernière offre est recevable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-RETIENT** l'entreprise SARLAT METALLERIE pour le lot 4 Métallerie et autorise le Maire à signer les actes d'engagement et les ordres de services.

**-RETIENT** l'entreprise ATSE BORDES pour le lot 7 plomberie/équipements sanitaires et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et les ordres de services.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du départ à la retraite de Jacques Laumond architecte, Rémi Leyris est repreneur de la SASU Jacques Laumond et que Rémi Leyris met le cabinet en son nom propre.

Il convient donc de délibérer pour signer un avenant qui prévoit pour seul changement le nom du cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché d'ingénierie pour le projet de réhabilitation d'une construction en locaux associatifs/tiers lieux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat d'ingénierie pour le marché de réhabilitation d'une construction en locaux associatifs/tiers lieux.

**3/ Point commissions**

La prochaine réunion de la commission communication aura lieu le 4 juillet à 18h30.

Les dates de réunions des autres commissions ne sont pas encore arrêtées.

La commission voirie propose plusieurs devis pour les travaux de voirie 2023 :

-SAS Quenouille à 57 176.00€ HT + SAS Bonnassie à 49 922.80€ HT pour un total de 107 098.80€ HT

-Lachenèvrerie avec un devis à 51 630.50€ HT

Le Conseil Municipal appelé à se prononcer, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir le devis de Lachenèvrerie pour 51 630.50€ HT

**4/ Délibération pour convention avec l'ATD pour les travaux d'aménagement du bourg de Coly**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg de Coly, l'agence technique départementale peut élaborer un cahier des charges de consultation, assister la commune pour la procédure de recrutement de l'équipe de maître d'œuvre de cette opération et accompagner la commune après le choix du maître d'œuvre jusqu'à la remise de l'avant-projet sommaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'assistance technique proposé par l'agence technique départementale 24.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-DECIDE** de recourir à l'agence technique départementale 24 et autorise le Maire à signer la convention d'assistance proposée.

**5/ Plateforme de déclaration des manifestations sportives**

Depuis le 05 juin 2023 les organisateurs de toute manifestation sportive doivent déposer leur demande sur la plateforme départementale numérique.

**7/ Défrichement au lotissement du petit bos**

A la création du lotissement une demande de défrichement avait été déposée et acceptée.

Aujourd'hui les services de l'état nous indiquent que l'on ne peut plus se prévaloir de cette autorisation trop ancienne pour laquelle le défrichement n'aurait pas été, selon eux, entièrement réalisé. Par conséquent la DDT nous demande qu'avant toute nouvelle demande de permis de construire, chaque terrain du lotissement fasse l'objet d'une demande de défrichement sans quoi le permis déposé serait refusé.

La DDT a évoqué également la nécessité de créer un chemin coupe-feu, ce qui n'a pour le moment pas encore été exigé.

## **6/ Diagnostic stratégie tourisme / 900 ans de l'abbaye**

Le Maire donne la parole à Jean-Baptiste Cessac, conseiller, pour présenter au Conseil Municipal les objectifs du projet d'accompagnement par l'agence Scarabée.

**Le but de l'agence Scarabée serait de nous accompagner à conduire notre réflexion et nos décisions futures quant au développement touristique de la commune.**

**Les Objectifs poursuivis sont:**

- Conforter les décisions de stratégie et de positionnement de la collectivité pour le développement des activités touristiques de ce site.
- Renforcer les coopérations par une répartition claire et efficiente des rôles et missions entre les partenaires.
- Favoriser l'émergence d'une organisation innovante et une professionnalisation des acteurs.
- Définir les investissements nécessaires à un fonctionnement optimal.
- Construire un modèle économique équilibré qui prenne en charge les emplois nécessaires à un fonctionnement proactif.

**Les enjeux de l'étude sont de :**

- Circonscrire les forces et faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'environnement concurrentiel changeant du territoire.
- Cerner l'état des lieux actuel de notre organisation.
- L'arrivée de nouveaux projets sur le territoire comme la flow vélo ou l'ouverture d'un nouveau centre de vacances laisse entrevoir de nouvelles perspectives de développement.
- Définir les conditions d'un développement touristique local harmonieux

L'étude permettrait une réaffirmation des valeurs qui sous-tendent le projet (accessibilité, qualité), une stratégie et un positionnement concurrentiel du site. (Grand site Vallée Vézère, Plus Beau Village de France...). Benchmarking régional.

Au terme de l'étude il conviendra d'envisager des investissements, plan de financement et coûts de fonctionnement, une structuration et professionnalisation de l'organisation et de Définir un modèle économique viable, viable et durable.

**Les partenaires envisagés sont :**

- CCVH (grand site de France et office du tourisme).
- Coly-Saint-Amand: Vincent, Sylvie, Léa, Jean Baptiste.
- ASAC : Pierre-Marie, Sylvia, Victor.
- SAFSI et autres associations à définir
- Agence Scarabée (recommandée par la direction du tourisme de la RNA) : Olivier Demangeat, Luc Bonnin, Pascal Dupuy.

Le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'agence Scarabée qui s'élève à 17 050.00€ HT soit 20 460.00€ TTC et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions.

Le plan de financement serait le suivant :

TOTAL des dépenses HT.....	21 250.00€
TOTAL des dépenses TTC.....	25 060.00€
Conseil Régional (50% du HT).....	10 625.00€
Communauté de communes vallée de l'homme .....	5000.00€
Amis de Saint-Amand de Coly .....	2000.00€
Autofinancement .....	7435.00€
TOTAL Recettes TTC .....	25 060.00€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'accepter le devis, l'opération et le plan de financement proposés par le Maire.

**-AUTORISE** le Maire à signer le devis et à rechercher des subventions.

L'intervention se ferait entre septembre et décembre 2023 pour une mise en œuvre courant 2024.

## **8/ Divers**

- Concernant le 3<sup>ème</sup> lieu, M. Clavel a reçu une proposition sérieuse de reprise.
- Des pistes de logement sont évoquées pour compléter la location du multiple rural en cas de reprise avec souhait de logement.
- Flyers maraîchers disponibles
- L'autolaveuse est en panne, l'entreprise Sodico va venir faire la démonstration d'un nouveau modèle et le maire indique qu'il a reçu des devis.
- Proposition de concert le 9 juillet dans l'église abbatiale de Raphaël Dubois acceptée.
- Le Maire propose de rappeler M et Mme Jack pour leur faire une proposition pour leurs terrains. Le Conseil Municipal propose une offre à 8.50€/m2 constructible et 1.00€/m2 non constructible. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une vente pour les terrains divisés par bornage cadastrés 127 B 951 et 127 B 954 si la proposition est conforme aux prix proposés ci-dessus.
- Les sanitaires du Vieil Hôpital ne sont toujours pas utilisables
- Il faudra fixer un défibrillateur dans le bourg de Saint-Amand de Coly
- Des chutes d'arbres ont fermé un chemin pédestre à Lasserre
- Présentation du programme de la félibrée par Jean-Michel Demonein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

## **OBSERVATIONS**

### **Signatures du Conseil**

**Le Maire,**

**V. GEOFFROID**